



FO CONTINUE DE PORTER

la mise en conformité des classifications
183 €uros pour tous sans contrepartie
Un avenant pour les Assistants Familiaux

NEXEM déconnecté du terrain

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 2 JUILLET 2021

De 9 h 30 à 17 h en
visioconférence :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 9/06/2021
2. Prévoyance
3. Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord LAFORCADE
4. Classifications / Rémunérations dont la mise en conformité
5. Agenda Social
6. Questions diverses

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et ^{SUD}.

La réunion se déroule en visioconférence.

Pour autant la délégation FO est réunie à Paris dans les locaux de la FNAS-FO.

Deux déclarations liminaires sont lues :

- La première lue par FO est une déclaration commune avec la CGT (Cf. <https://www.fnasfo.fr/negociation/et-ca-recommence-chantage-a-la-denonciation-de-nexem/>). Alors que la situation des salariés du secteur appelle des mesures d'ampleur et conservatoires, en termes de salaire, de recrutement, de conditions de travail, **NEXEM prend la résolution au cours de son Assemblée Générale d'aller au bout de sa logique, coûte que coûte, d'aboutir à une convention collective unique et d'en passer par la dénonciation de la CCNT66 s'il le faut.**
- La deuxième lue par SUD dénonce également le fossé entre la réalité des salariés sur le terrain et les mesures gouvernementales.

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour par FO et la CGT :

- La mise à la signature d'un avenant revalorisant les salaires de TOUS les salariés de 183 euros net ;
- La mise à la signature d'un avenant révisant l'avenant Assistants Familiaux de façon à prendre en compte la décision d'interprétation unanime du 14 mai 2020 favorable aux salariés ;
- La généralisation des 6 jours de congés trimestriels à tous les personnels relevant de l'annexe 4 (personnel paramédical).

1/ Approbation des relevés de décision du 9 juin 2021

Adopté après deux modifications de la CGT et FO.

2/ Prévoyance

Le sujet de la Prévoyance est à l'ordre du jour puisque les interlocuteurs sociaux se sont engagés en septembre 2020 (avenant 357) à prendre les mesures nécessaires à l'équilibre du régime à partir des comptes de résultats 2019 et 2020, en contre partie du maintien des taux de cotisations et des niveaux de garantie jusque-là.

En 2018 (avenant 347), des mesures de rééquilibrage avaient été prises et n'avaient pas encore pleinement donné leurs effets en 2020.

L'avenant 347 avait été le théâtre d'après négociations et le régime de prévoyance mutualisé avait frôlé la catastrophe avec la dénonciation du contrat par les assureurs. Une mesure imposée par NEXEM et défendue par la CFDT avait divisé et provoqué en grande partie ces difficultés : il s'agit de l'article 7.3. 2 - *Obligation d'investissement pour la prévention*. C'est une obligation des associations de réserver au moins 0,1 % de la masse salariale à des actions de prévention.

Pour FO et la CGT cette mesure, renvoyée au local, relevait d'une individualisation de la prévention des risques plutôt qu'à une mutualisation, la Branche professionnelle n'aurait aucun moyen de suivre une telle mesure, même si NEXEM avait fini par introduire un « *fléchage national des orientations* » pour son utilisation....

Le temps est venu confirmer nos prédictions, peu d'associations se sont emparées de cette mesure. C'est pourquoi FO a proposé, dès le début de la renégociation prévoyance, d'envisager le déport de cette mesure financière vers les cotisations versées au régime de prévoyance.

Aujourd'hui, sur ce sujet, la CFDT a proposé de présenter à la Commission Paritaire une enquête réalisée auprès de ses adhérents sur l'utilisation de cette obligation d'investissement prévention. La CFDT déroule un power point. NEXEM dit avoir également réalisé une enquête auprès de ses adhérents. Au final, CFDT et NEXEM se rejoignent : quand la mesure est utilisée, c'est positif, **mais 85 % des associations ne l'utilisent pas.**

FO rappelle ses positions sur cette mesure destinée à la prévention locale et demande que la discussion revienne au sujet principal de l'ordre du jour, à savoir, la renégociation en cours du régime de prévoyance.

Tour à tour, les organisations syndicales de salariés font part de leurs positions. **Une position claire et unanime se dessine** : une augmentation des cotisations est inévitable compte tenu des résultats du régime. Les salariés ont déjà payé en 2018 avec l'augmentation de la cotisation de 2,10 à 2,33 % et avec la baisse des garanties (baisse du capital décès, passage de 0,97 % du net à 0,78 % du brut pour l'incapacité). **Il est hors de question que les salariés mettent à nouveau la main au porte monnaie ou encore de toucher aux niveaux des garanties qui sont revenues en 2018 au niveau du régime de prévoyance de 2006. FO rappelle que si les salaires augmentaient, par exemple de 183 euros, les cotisations au régime de prévoyance augmenteraient mécaniquement !**

Les organisations syndicales forment un front unitaire. Attachées à la mutualisation des risques et à la solidarité entre les associations, le maintien du régime est indiscutable. Pour autant, son suivi doit permettre de trouver l'équilibre des comptes. Pour cela l'augmentation des cotisations est aujourd'hui inéluctable. Compte tenu de la situation dans laquelle les salariés sont obligés d'exercer, faute d'amélioration de leurs conditions de travail, de rémunération et de ses conséquences sur leur santé, **il est hors de question que la part de cotisation salariale augmente. Les employeurs doivent prendre en charge à 100 % toute augmentation.**

NEXEM botte en touche, répète qu'il faut encore négocier avec les assureurs qui préconisent une augmentation de 9 %, qu'une augmentation importante risque de faire fuir des associations...Etc...

FO réagit vivement : cela fait des mois que les négociateurs travaillent en Commission Paritaire Technique sur ce sujet, ce n'est pas une découverte. Tous les scénarii ont été examinés, des travaux restent encore à affiner mais la direction générale est connue. NEXEM devrait avoir un mandat aujourd'hui. Le point est à l'ordre du jour et programmé, et la rencontre avec les assureurs est prévue dans une semaine. Rencontre au cours de laquelle, il faudra s'engager. Concernant le risque de fuite des associations, FO a proposé de négocier avec les assureurs une montée en charge de la cotisation par palier, ce que les assureurs acceptent de regarder.

NEXEM persiste dans la même position obstinée, ne prend aucun engagement, et dit n'avoir aucun mandat hormis de ne pas aller au-delà d'une cotisation partagée 50/50 salariés/employeurs. Les organisations syndicales interpellent plus précisément les représentants de NEXEM sur leurs objectifs : **NEXEM ne dément ni une dénonciation du régime de prévoyance, ni une dénonciation de la convention collective !**

Devant cette attitude butée et face au silence assourdissant de NEXEM sur leurs réelles intentions, les organisations syndicales demandent une suspension de séance, pendant laquelle elles vont partager leurs fortes inquiétudes liées à l'attitude des employeurs.

Au retour en séance, les organisations syndicales demandent à NEXEM d'avoir un mandat clair pour la réunion prévue en CNPTP le 9 juillet avec les assureurs.

NEXEM répond que son mandat ne changera pas pour la semaine prochaine. Pour NEXEM, il y a d'autres sujets à discuter avec les assureurs !! NEXEM demande à reporter le sujet à la prochaine séance du 16 septembre.

L'attitude de NEXEM est affligeante au vu de la portée et de l'importance du sujet. FO rappelle qu'il s'agit ici de vies humaines.

Commentaire FO : entre les résolutions de NEXEM prises au cours de son Assemblée Générale (lire déclaration en annexe) et son attitude détestable toute la matinée, de réelles inquiétudes émergent. Les employeurs, en repoussant les sujets, ne semblent pas prendre la mesure de la situation réelle des salariés dans les établissements et services. Alors qu'au sein-même de NEXEM, des adhérents se lèvent pour revendiquer plus de moyens et de meilleurs salaires pour les salariés. Les représentants NEXEM se montrent en séance totalement hermétiques.

Le régime de prévoyance mutualisé représente des garanties collectives à préserver absolument. Employeurs et salariés y sont attachés dans les associations. Le régime de prévoyance participe à la solidarité et à la cohésion du secteur. FO sera à nouveau fer de lance pour défendre et améliorer la prévoyance des salariés de la CCNT66.

3/ Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord LAFORCADE (voir annexe 2)

La discussion a du mal à démarrer... NEXEM semble avoir oublié l'avoir mis à l'ordre du jour et avoir annoncé faire des propositions.

NEXEM rappelle alors simplement le cadre : l'accord de méthode LAFORCADE prévoit de revaloriser les salaires des soignants de 183 euros nets, et ajoute qu'il prévoit peu de marges de manœuvre.

Pour la CFDT, ces discussions doivent avoir lieu dans un autre champ.

FO et CGT rappellent ne pas être signataires de l'accord de méthode LAFORCADE, qu'elles n'approuvent pas du tout la méthode employée par le gouvernement et qu'elles ne comprennent pas comment NEXEM peut s'y associer : comment NEXEM compte-t-elle gérer les conséquences de l'inégalité de traitement ?

La CFTC s'appuie sur un rapport Citizing au sujet de la protection juridique des majeurs, qui met en avant ce qu'apporte à la société cette activité sociale, et sur une mesure annoncée par la DGCS qui accorderait une enveloppe de 85 millions d'euros au secteur, pour informer la Commission et engager à NEXEM à la nécessaire revalorisation des salaires.

NEXEM dit vouloir se saisir de toutes les opportunités pour capter des enveloppes pour revaloriser le secteur, mais ne répond pas aux questions posées, en particulier sur l'inégalité de traitement, la colère des salariés, les démissions, les difficultés de recrutement etc....

Le climat social explosif est abordé à plusieurs reprises par les organisations syndicales, qui s'appuient sur les nombreuses mobilisations dans tout le pays, d'ailleurs relayées par la presse.

FO et CGT revendiquent 183 euros net pour tous.

NEXEM exprime alors son projet stratégique, la convention collective unique, qui se discute sur plusieurs tables de négociations.

La CGT demande si les employeurs veulent fusionner la 66 et la 51 à coût constant, car il est hors de question de revaloriser les salaires au détriment du temps de travail !!

Pour NEXEM ce n'est plus à coût constant car l'accord LAFORCADE apporte des moyens supplémentaires, mais que le problème reste de déterminer l'enveloppe.

FO fait alors le calcul, et annonce que la détermination de l'enveloppe est de 853 millions brut par an dans l'immédiat pour revaloriser TOUS les salariés de la 66 (300 000 salariés x 237 euros bruts X 12 mois).

NEXEM répond alors « interconnexion » entre la renégociation des classifications 66 et d'autres champs professionnels, l'objectif de « capter » des enveloppes promises par LAFORCADE. Pour NEXEM il n'y aura rien en 2021, l'objectif c'est 2022.

Le président de séance propose de reporter le sujet à la séance de septembre.

FO intervient avant de clôturer pour redire solennellement l'urgence de prendre des mesures conservatoires pour revaloriser les salaires : 183 euros pour TOUS les salariés, pour FO, il faut interpeler le gouvernement afin qu'il réponde à l'urgence d'augmenter les salaires du secteur.

4/ Classifications / rémunérations dont la mise en conformité

La CGT ouvre la discussion en rappelant que là, lors de la dernière séance, NEXEM n'a pas répondu à une question simple : quelle position prend NEXEM face aux organisations syndicales qui refusent majoritairement et catégoriquement d'introduire des critères classants ?

La réponse de NEXEM est floue une nouvelle fois et donc ne répond pas à la question. C'est la « novlangue NEXEM » qui surgit à nouveau : le positionnement des emplois, la valeur égale, les emplois de demain....

FO rétorque que ce n'est pas la préoccupation des salariés, c'est ici et maintenant qu'il faut revoir les grilles de classification, c'est pourquoi elle revendique la mise en conformité avec les nouveaux niveaux de diplôme par exemple.

NEXEM acquiesce, « il faut qu'on avance », ça urge, il faut trouver des convergences...

NEXEM veut alors présenter son document¹ qu'elle n'a pas pu présenter lors des dernières séances.

FO refuse. Les organisations syndicales veulent des réponses. La CGT réaffirme : les critères classants, c'est une ligne rouge. **FO se fâche.** Lors de la dernière séance NEXEM a refusé de répondre à la question portée par l'unanimité des organisations syndicales - *la CFDT ne participe plus aux discussions sur la classification, malgré qu'elle reste présente* - :

- Est-on dans l'article 3 de la Convention Collective 66, c'est-à-dire est-on dans une révision de la classification ? Si oui, NEXEM doit présenter son projet, c'est le cadre conventionnel !

NEXEM reprend sa langue de bois : on est dans une autre approche, ce n'est pas une révision...

C'en est trop, les organisations syndicales demandent à nouveau une suspension de séance, à l'issue de laquelle SUD quitte la séance en rappelant ses revendications : 183 euros de revalorisation immédiate pour tous les salariés, et pas de critères classants.

FO, CGT et CFTC demandent à clore le sujet et à passer aux points suivants.

NEXEM dit alors ne pas être arc-boutée sur les critères classants.

Le sujet se termine finalement sur l'intervention de la CGT qui note un pas de NEXEM, et propose de travailler la prochaine séance à partir des propositions CGT qui visent à maintenir l'architecture de la classification et à réévaluer les diplômes.

¹ A noter la première partie de ce document s'intitule : Eléments / critères devant permettre d'établir un classement des emplois

5/ Agenda social

Le point est reporté, NEXEM ne sait plus.

6/ Questions diverses

1 – la CGT souhaite aborder l'article sur **les congés trimestriels de l'annexe 4** qui prévoient 6 jours de congés trimestriels pour tous les salariés sauf : infirmiers, puériculteurs, aides-puériculteurs, aides-soignants. FO soutient la demande de la CGT, le point est porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

2 - FO propose une nouvelle fois de mettre à la signature **un avenant revalorisant TOUTES les grilles de classification de 237 euros brut (183 euros net)**. La CGT soutient et la CFTC annonce qu'elle en sera signataire.

Mais NEXEM refuse une nouvelle fois, malgré l'insistance de FO qui encourage les employeurs à se saisir de cette initiative pour interpeler le ministère et le gouvernement sur les conséquences sociales que comporte leur méthode, qu'un avenant égalitaire réglerait immédiatement.

3 – FO propose une nouvelle fois de mettre à la signature **un avenant de révision concernant les Assistants Familiaux, avenant qui reprend exactement la décision d'interprétation du 14 mai 2020**. NEXEM refuse et se réfugie derrière l'évolution à venir de la loi (future loi Protection de l'Enfance).

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée sera le :

Mercredi 16 septembre de 9h30 à 17h.

Ordre du jour :

- Prévoyance
- Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord LAFORCADE
- Classification
- Généralisation de 6 jours de congés trimestriels annexe 4

FO annonce se réserver le droit de proposer à nouveau à la signature des avenants (183 euros et Assistants Familiaux).

Pour le 16 septembre, NEXEM n'a pas de salle disponible pour prévoir une réunion en présentiel. Le Président de séance se renseignera pour une salle dans les locaux de la DGT, mais ne peut rien assurer.

Commentaire FO : à l'issue de cette séance consternante, il n'est pas étonnant que NEXEM cherche à maintenir les réunions en visio-conférence, c'est-à-dire en mode dégradé, à l'image de la place réservée par nos employeurs à la négociation paritaire, à la libre négociation et au paritarisme, à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

NEXEM, comme le gouvernement, ne prennent pas la mesure de la situation sociale, des conséquences des mesures inégalitaires, de la précarité et du manque de moyens qui pénalisent gravement les salariés comme les personnes accompagnées. Ce sont les ingrédients d'une situation explosive. FO encourage l'ensemble des salariés à se réunir, à s'organiser, à combattre pour obtenir satisfaction de leurs légitimes revendications.

En attendant une rentrée sociale certainement très tendue, les négociateurs FO vous souhaitent de bons congés payés !

Paris, le 6 juillet 2021

Pour la délégation FO : Bachir MEDANI, Laetitia BARATTE, Corinne PETTE et Jacques TALLEC.

ANNEXE
Extrait accord de méthode LAFORCADE

Intégralité du document à retrouver sur :
<https://www.fnasfo.fr/vie-syndicale/projet-accord-de-methode-tripartite-mission-laforcade/>

(...)

Il s'agit dans un premier temps de stabiliser les conditions de la revalorisation des professionnels soignants dont la liste figure au point I de l'annexe, pour lesquels il convient d'agir en priorité face aux démissions et aux tensions de recrutement qui sont observées dans les établissements et services pour personnes handicapées et les services de soins et d'intervention à domicile (SSIAD), et aux logiques concurrentielles d'ores et déjà constatées entre établissements.

Pour préserver la stabilité des effectifs dans ces structures et favoriser la mobilité des professionnels, le Gouvernement s'engage à financer la revalorisation des personnels soignants par la mise en œuvre d'un complément de rémunération de 183 euros nets par mois par accord de branche dans le champ décrit en I de l'annexe à cet accord. Ce financement sera établi à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Les organismes gestionnaires privés non lucratifs pourront s'ils le souhaitent en anticiper le versement, sachant qu'au cas par cas et en tant que de besoin, il pourra être étudié la possibilité de mobiliser les excédents de financement à fin 2020 pour faciliter ce relais.

A ces personnels soignants s'ajoutent les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social, dont les termes sont précisés au point II de l'annexe.

(...)

I. Les métiers soignants concernés sont les suivants :

- Les aides-soignant-e-s ;
- Les infirmiers-ères (toutes catégories) ;
- Les cadres infirmiers-ères et cadres infirmiers-ères psychiatriques ;
- Les masseurs-ses-kinésithérapeutes ;
- Les orthophonistes ;
- Les orthoptistes ;
- Les ergothérapeutes ;
- Les audio-prothésistes ;
- Les psychomotriciens-nes ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les diététiciens-nes ;

Ces métiers sont listés aux articles L.4321-1, L.4322-1, L.4331-1, L.4332-1, L.4341-1, L.4342-1, L.4371-1, L.4391-1 et L.4392-1 du code de la santé publique